

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 mars 2019

oooooooooooooooo

**L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 19 mars 2019**

**Présents : BARBE Dominique ; BAUMARD Laurence ; BOUCHEZ Patricia ; BOUYER Cécile ;
CHEVALARD Paul ; DELAHAYE Laurent ; DUBOIS Bertrand ; FAVREAU Virginie ;
GARCIA Norbert ; GAUTIER Bertrand ; GEN-RAT Stéphane ; GORSE Jean-Paul ;
LEVEQUE Marc ; NABAIS RAMOS Manuel ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ;
SAMIE Jean-Marc**

**Excusés : ALLAIS Florence (donne procuration à Virginie FAVREAU) ; DESLANDES
Ingrid (donne pouvoir à ROCA Nathalie) ; GUIMBERTEAU Alexandre (donne procuration à
BOUCHEZ Patricia) ; MAYOR Sébastien (donne pouvoir à DELAHAYE Laurent) ;
SCAILLIEREZ Alizée (donne procuration à BARBE Dominique) ; SALANON Jean-Marie
(donne procuration à DUBOIS Bertrand)**

Secrétaires de Séance : GARCIA Norbert ; ROCA Nathalie

Après avoir constaté que le quorum était atteint (17 présents ; 6 pouvoirs), Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire, ouvre la séance à 20h36. Madame Nathalie ROCA et Monsieur Norbert GARCIA sont nommés secrétaires de séance.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Rolland PATIES, Receveur de la Perception de Cenon de sa présence pour la présentation du compte de gestion et des ratios financiers de la commune.

Monsieur le Maire informe en outre que la délibération prévue à l'ordre du jour N°D2019-28 qui concernait la tarification des *ecocups* est retiré de l'ordre du jour. Monsieur Rolland PATIES explique que le principe du cautionnement sur le gobelet est trop contraignant pour une régie municipale.

Monsieur le Maire informe qu'à compter de cette année, l'ordre de vote est inversé entre les comptes de gestion et les comptes administratifs suite à une note d'information générale de la préfecture.

Délibération D2019-12

Objet : approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Il demande s'il y a des observations sur la rédaction du document à transmettre aux secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 21 janvier 2019,

Considérant les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019.

Délibération D2019-13

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2018 – Budget Général dressé par Monsieur Rolland PATIES, Receveur.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur PATIES. Il rappelle que la section d'investissement présente un déficit, ce qui est normal à ce stade de la présentation dans la mesure où ce déficit sert à déterminer le niveau de financement nécessaire pour les investissements, notamment l'usage du report des excédents et l'affectation de ces excédents (481 712 €).

En fonctionnement, les résultats présentés sont excédentaires permettant d'affecter des recettes aux investissements 2019 (276 724 €).

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'identité des écritures avec le Compte Administratif ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération D2019-14

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2018 – Assainissement dressé par Monsieur Rolland PATIES, Receveur.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur PATIES, receveur. Les deux sections clôturent en excédent (289 956 € en exploitation, 383 583€ en investissement).

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'identité des écritures avec le Compte Administratif ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération D2019-15

Objet : Approbation du Compte Administratif 2018 – Budget Général

Après avoir remis un exemplaire du Compte Administratif 2018 du Budget Général, Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2018, d'où il ressort, pour la section de fonctionnement, un excédent de 178 646,22 € et pour la section d'investissement un déficit de 276 681,26 €.

Le Conseil élit à l'unanimité Monsieur Norbert GARCIA, président de la séance qui demande alors aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

Afin qu'il soit procédé au vote du Compte administratif 2018, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants ;

Vu le Décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2018 approuvant le Budget Primitif ;

Vu des décisions modificatives adoptées durant l'exercice 2018 ;

Vu les résultats budgétaires du compte de gestion du Trésorier l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le Compte Administratif du budget général de la commune.

Délibération D2019-16

Objet : Approbation du Compte Administratif 2018 – Assainissement

Après avoir remis un exemplaire du Compte Administratif 2018 du Budget Assainissement, Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2018, d'où il ressort, pour la section d'exploitation, un excédent de 383 583,94 € et pour la section d'investissement un excédent de 289 956,80 €.

Afin qu'il soit procédé au vote du Compte administratif 2018, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Le Conseil élit à l'unanimité Monsieur Norbert GARCIA Président de la séance qui demande alors aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants ;

Vu le Décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2018 approuvant le Budget Primitif ;

Vu des décisions modificatives adoptées durant l'exercice 2018 ;

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le Compte Administratif de l'assainissement.

Monsieur le Maire propose à Monsieur PATIES de présenter les principaux indicateurs financiers de la commune issus des comptes 2018 (analyse présentée sur la période 2014-2018).

1/ Tout d'abord, le receveur présente l'évolution de la Capacité d'Autofinancement Brut de la collectivité (hors remboursement de l'emprunt et opérations d'ordres). Sur la période 2014-2018, évolution des recettes +4%, évolution des dépenses + 5,5%. Donc un léger tassement de la CAF brut est observé (221167 € en 2018). Elle doit au moins être égale au remboursement des emprunts. Sur ce plan la commune couvre largement le besoin.

2/ Le deuxième indicateur présenté est celui de la CAF nette : 93 207 € soit 33€/habitant en 2018. C'est le montant restant à affecter aux investissements après remboursement de la dette. La commune

étant très dynamique sur le plan des investissements, une érosion de la CAF nette est logiquement observée. Mais le niveau reste très satisfaisant.

3/ Le poids des dépenses difficilement compressibles (ratio de rigidité) est légèrement au-dessus de 50%. La commune connaît un léger décrochage mais reste dans la moyenne entre la médiane et le dernier décile.

4/ Le coefficient d'autofinancement courant permet d'observer que 95% des recettes sont utilisées pour payer les charges et rembourser la dette. 5% des recettes soit 3 207 € sont donc affectés aux investissements en corrélation avec l'indicateur de la CAF Nette.

5/ Le poids de l'encours de la dette dans le budget est contrôlé avec un niveau satisfaisant à 644 €/habitant pour une moyenne départementale des communes de même strate à 697€/habitant. La commune s'est désendettée à hauteur de 181 601 € en 2018. L'emprunt d'équilibre qui était prévu au budget n'a pas été souscrit.

6/ L'encours de la dette est exprimé en nombre d'années de produits réels de fonctionnement, en 2018 elle représente 10,80 mois de produits réels. Le niveau médian se situe à 9 mois pour les communes de même strate. L'indicateur est en amélioration car les produits augmentent tandis que l'encours de la dette diminue.

7/ Par contre on observe une dégradation de l'indicateur de la capacité de désendettement en année de CAF brut. Comme la CAF décline, alors l'indicateur monte à 8 années de CAF brut.

8/ Le ratio des dépenses d'investissements par habitant explique la dégradation du précédent ratio au regard du niveau de dépenses : 320 €/habitant alors que la moyenne des communes de la Gironde 269 €/habitant. Ce ratio consacre l'effort en de la commune en faveur des investissements.

9/ le fonds de roulement constitue les réserves de la commune. Il est de 758 000 € au 31 décembre 2018 soit 269 € /habitant. C'est exactement la moyenne des communes de même strate en Gironde. Corrigé du besoin en fonds de roulement de -865 000, la commune dispose au total d'une trésorerie de 1 623 000 €. Il représente 153 jours de charges réelles, ce qui place la commune sur la médiane. La situation de la trésorerie est donc favorable.

11/ D'autant que la commune a perdu 100 000 € de dotation globale de fonctionnement sur la période 2014-2018 à cause du prélèvement pour contribution au redressement des finances publiques (de 382 583 € à 283 640 €).

En conclusion, Monsieur le Percepteur fait part de la qualité des comptes tenus par la commune, tant par les services que par les élus. Aussi, dans ce contexte, la commune de Fargues Saint-Hilaire est éligible à la mise en place du contrôle simplifié des charges à caractère générales dénommé « contrôle allégé en partenariat ». Les dépenses pourront ainsi être payées au jour « J ». Le contrôle se fera a posteriori sur un échantillon. La collectivité devra maintenir son niveau d'exigence pour perpétuer le partenariat. Un audit du trésor public sera réalisé dans la collectivité pour valider la mise en œuvre du contrôle allégé.

Délibération D2019-17

Objet : Concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2019 du Budget Général

Le Conseil municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

● Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

1- Résultat de l'exercice :	Excédent : 178 646,22 €
2- Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA)	Excédent : 98 078,00 € Déficit :
3- Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent : <u>276 724,22 €</u>
(A2)	Déficit :

● **Besoin réel de financement de la section Investissement :**

1- Résultat de la section Investissement de l'exercice :	Excédent : Déficit : 276 681,26 €
2- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent : 758 393,94 € Déficit :
3- Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	Excédent : <u>481 712,68 €</u> Déficit :
4- Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	141 244,00 €
5- Recettes d'investissement restant à réaliser :	0,00 €
6- Solde des restes à réaliser : 141 244,00 €	

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement : 340 468,68 €

● **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B)

dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068) : 178 646,22 €

Sous-total (R 1068) : 178 646,22 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du Budget N+1) : 98 078,00 €

Total (A1) : 276 724,22 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :

● **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 98 078,00 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 481 712,68 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 178 646,22 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant les travaux de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2018 sur le budget principal exercice 2019.

Délibération D2019-18

Objet : Concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2019 du Budget Assainissement

Le Conseil municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

● Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

1- Résultat de l'exercice : Excédent : 383 583,94 €

2- Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA) Excédent :
Déficit :

3- Résultat de clôture à affecter : (A1) Excédent : 383 583,94 €
(A2) Déficit :

● Besoin réel de financement de la section Investissement :

1- Résultat de la section Investissement de l'exercice : Excédent : 289 956,80 €
Déficit :

2- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) Excédent : 303 653,81 €
Déficit :

3- Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 Excédent : 593 610,61 €
ou à reporter au D001 Déficit :

4- Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 80 241,00 €

5- Recettes d'investissement restant à réaliser : 0,00 €

6- Solde des restes à réaliser : 80 241,00 €

(B) Besoin (-) réel de financement : 0,00 €

Excédent (+) réel de financement : 513 369,61 €

● **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B)

dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068) : 383 583,94 €

Sous-total (R 1068) : 383 583,94 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du Budget N+1) :

Total (A1) : 383 583,94 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :

● **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1 0,00 €	R001 : solde d'exécution N-1 593 610,61 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 383 583,94 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant les travaux de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2018 sur le budget annexe M49 exercice 2019.

Délibération D2019-19
Objet : Vote des subventions 2019

Monsieur le Maire présente la liste des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2019 arrêtée par la commission des finances pour un total de 74 537 € dont 900 € de fond de roulement pour les demandes exceptionnelles qui surviendraient en cours d'exercice (Téléthon, arts éphémères par exemple).

Il est à préciser que la participation à l'OGEC de l'école Marie Rivier est intégrée au vote des subventions pour un montant total de 18 712 €.

Le CCAS reçoit quant à lui une subvention de 6 600 €.

Le tableau est joint en annexe de la présente délibération.

Patricia BOUCHEZ précise que les subventions allouées aux écoles intègrent deux voyages scolaires (130 € par enfant pour la classe de neige).

Etant membres des bureaux de deux associations, Dominique BARBE et Laurence BAUMARD ne prennent pas part aux votes portant le nombre de votant à 21.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de subventions reçues au titre de l'exercice 2019,

Considérant la liste établie par la commission des finances jointe en annexe,

Après en avoir délibéré

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	4 (Laurent DELAHAYE ; Bertrand DUBOIS ; Sébastien MAYOR ; Jean-Marie SALANON)

APPROUVE le tableau des subventions aux associations pour l'exercice 2019 ;

DIT qu'il sera annexé au budget primitif de la commune ;

IMPUTE la dépense aux articles 6574 et 657362.

Délibération D2019-20
Objet : vote des taux des taxes d'habitation, foncière bâtie et foncière non bâtie

Monsieur le Maire rappelle les taux et le produit réel de la taxe d'habitation et des taxes foncières de 2018 (1 108 779 € prévus, 1 105 354 € réalisés) et propose, les taux et produits suivants pour 2019 :

Impôts	TAUX 2019	PRODUIT Budget 2019
Taxe d'Habitation	12,30	571 458 €
Foncier Bâti	21,07	587 221 €
Foncier non Bâti	66,06	17 572 €
TOTAL		1 176 251 €

L'augmentation des bases fiscales en 2019 permet de générer un produit fiscal en hausse de 70 897 € par rapport au produit réel en 2018, soit une hausse de 6,4 %.

Aussi, prenant en considération cet effet favorable des bases, Monsieur le Maire propose de stabiliser les taux en 2019 pour la septième année consécutive.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	1 (Jean-Marie SALANON)

APPROUVE les taux d'imposition tels présentés par Monsieur le Maire

DIT que l'état fiscal n°1259 sera transmis à Monsieur le Préfet

Délibération D2019-21

Objet : Vote du Budget Général 2019

Après avoir remis un exemplaire du Budget Primitif 2019 à chaque Conseiller municipal, Monsieur le Maire laisse la parole à Patricia BOUCHEZ qui présente les grandes lignes budgétaires pour l'année 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 3 543 706 € :

- La section de fonctionnement s'équilibre à 2 234 528,00 €
- La section d'investissement s'équilibre à 1 309 178 €.

Patricia BOUCHEZ présente les recettes principales parmi lesquelles le virement d'autofinancement à section d'investissement est augmenté à 170 000 €.

Monsieur le Maire balaye les investissements prévus au budget 2019.

Bertrand DUBOIS demande d'où viennent ces investissements particulièrement ceux de la voirie, car la commission voirie ne s'est pas réunie depuis le 16 octobre. Le Maire acquiesce et précise que le compte-rendu de cette réunion a été envoyé le 5 novembre. Il informe le conseil qu'il attend par ailleurs les réponses aux questions posées dans ce compte rendu au sujet des voies cyclables vers le futur collège n'ont toujours pas reçu de réponse. Bien que n'ayant pas de rapport avec les présents investissements, le Maire se repose sur l'inaction des membres de ladite commission pour revendiquer le droit de prévoir les investissements lui-même. Bertrand DUBOIS fait part de son désaccord sur la méthode. Il soutient que la lecture laborieuse des investissements en séance ne serait pas utile si le travail avait été préparé collectivement à l'avance.

Bertrand DUBOIS relève que le Maire s'approprie personnellement les investissements lors de leur

présentation. Le Maire assume ce point et rappelle à nouveau que lorsqu'il a besoin d'un travail collectif, Monsieur DUBOIS lui-même ne répond pas aux sollicitations. Mr DUBOIS rétorque que s'il n'a pas répondu à un mail cela peut arriver et cela ne justifie pas que la commission ne se réunisse pas . Or la commission ne s'est pas réunie depuis le 16 octobre.

Le Maire poursuit son exposé par les trois projets voirie passés en groupement avec la CDC : parking Dejean, 3^{ème} tranche de la voie verte ; parking de l'allée bois menu (et exposé de la réalisation future d'une aire de covoiturage et projet de la SA Fardis sur la bande de terrain qui fait face). Les plans de ces projets sont présentés au conseil municipal.

Il rappelle également que les prix présentés au budget sont des prix prévisionnels en attente du résultat des appels d'offres.

Patricia BOUCHEZ fait état que l'emprunt d'équilibre prévu en 2019 ne sera pas réalisé au motif que des recettes sont attendues, notamment les produits de la vente de l'ancienne poste et de la vente des terrains à l'arrière du Super U. Une décision budgétaire modificative actera des recettes après signature des actes de vente.

Norbert GARCIA revient sur la remarque de Bertrand DUBOIS qui est pertinente selon lui. Il cherche à comprendre si la commission voirie s'est réunie pour définir les investissements de la voirie qui représentent 682 000 € sur le budget 2019. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le cas. Mais que la plupart des investissements programmés, comme l'aménagement de l'étang des cèdres par exemple, s'inscrivent dans la continuité d'investissements déjà réalisés par la commune et dont chaque conseiller municipal est parfaitement au courant.

Norbert GARCIA indique qu'il fait partie de la commission des finances et il a validé les montants des investissements. A ce titre il ne peut donc les contester mais il s'interroge sur la méthode. Laurent DELAHAYE soutient que le fonctionnement du conseil devrait davantage se baser sur les commissions thématiques. Mais Monsieur le Maire indique que concernant la commission voirie, tous ses membres ne sont pas dans une logique constructive, ce qui empêche de fait de travailler sur les investissements détaillés pour la commune. Bertrand DUBOIS indique que c'est de la mauvaise foi. La commission aurait pu travailler sur l'étang des cèdres par exemple pour donner son avis sur les détails des projets, le mobilier urbain, éclairage , la nature des cheminements ...

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Considérant les travaux de la Commission des Finances ;

Considérant le vote de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

POUR	18
CONTRE	2 (Bertrand DUBOIS ; Jean-Marie SALANON)
ABSTENTION	3 (Florence ALLAIS ; Laurent DELAHAYE ; Sébastien MAYOR)

APPROUVE le Budget Primitif 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 234 528,00 € en section de fonctionnement et à 1 309 178,00 € en section d'investissement. Le Budget s'équilibre en recettes et dépenses à 3 543 706,00 €.

Délibération D2019-22

Objet : Vote du Budget Assainissement 2019

Après avoir remis un exemplaire du Budget Assainissement 2018 à chaque Conseiller municipal, Monsieur le Maire présente la section d'exploitation et la section d'investissement qui s'équilibrent en

recettes et en dépenses :

- à la somme de 274 546,00 € en section d'exploitation
- à la somme de 775 835,00 € en dépenses de la section d'investissement
- à la somme de 1 195 526,46 € en recettes de la section d'investissement
- le budget s'équilibrant en recettes à 1 410 072,46 € et en dépenses à 1 050 381,00 € (situation de suréquilibre de 419 691,46 €).

Monsieur le Maire présente les investissements 2019 qui sont une reprise des investissements 2018. Il y a une importante campagne de tests à la fumée sur la commune qui est un prélude à l'opération relative à la lutte des eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées. Une importante tranche d'assainissement sera réalisée en 2019 pour contribuer à nouveau à cet effort notamment via la mise en place d'un diagnostic permanent.

Laurent DELAHAYE demande des précisions quant à l'impact de la diminution de la part variable sur le budget de l'assainissement. Il est expliqué que la commune a diminué ses parts de 25% et que cet effet est visible au budget bien que l'imputation intègre d'autres recettes comme la PAC. Il est indiqué également que les usagers ne voit pas d'effet majeur de la baisse, dans la mesure où les efforts faits par la commune sont rattrapés par la hausse de toutes les autres parts et taxes. Au mieux, à quantité constante la facture ne devrait pas augmenter grâce à cet effort communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Considérant les travaux de la Commission des Finances ;

Considérant le vote de la section d'exploitation et de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le Budget Assainissement 2019 qui présente un suréquilibre en recettes à 1 410 072,46 € et en dépenses à 1 050 381 € : en section d'exploitation à la somme de 274 546 € en dépenses et recettes ; en section d'investissement à la somme de 775 385 € en dépenses et 1 195 526,46 € en recettes.

Monsieur le Maire remercie toute l'équipe pour son travail, Patricia BOUCHEZ et la commission des finances, Isabelle PULIGNY et Maxime DUCASSE pour les services administratifs.

Délibération D2019-23

Objet : Délibération portant sur la demande de subvention exceptionnelle de l'association des arts éphémères pour sa participation au repas des aînés

Comme chaque année, la municipalité organise le repas des aînés de la commune. L'association des Arts éphémères participe à cet événement en créant des décorations de tables qui sont offertes à la fin du repas.

Monsieur le Maire propose que la commune participe aux frais relatifs à l'achat des matières premières pour la réalisation des décorations de tables pour un montant de 230 € à reverser à l'association représentant les factures payées par ses soins.

Le repas des aînés aura lieu le 7 avril 2019.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la participation de l'association des arts éphémères au repas des aînés requiert le versement d'une subvention exceptionnelle de 230 €,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 230 € à l'association des arts éphémères pour sa participation à la décoration du repas des aînés.

Délibération D2019-24

Objet : acceptation et affectation du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes 2019

Monsieur le Maire fait part que Jean-Marie Darmian, conseiller départemental du Canton de Créon a informé du calcul définitif de FDAEC. Le montant attribué à la commune de Fargues Saint-Hilaire est de 15 698 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter cette subvention à la réfection du parking Dejean 1^{ère} tranche prévu au marché passé en groupement de commande avec la CDC :

- coût de l'opération : 87 747,84 € TTC (73 123,20 € HT)
- FDAEC 2019 : 15 698 €
- Autofinancement : 72 049,84 € sur le TTC (57 425,20 € sur le HT)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE la répartition 2019 du FDAEC et de l'affecter à la réfection du parking Dejean 1^{ère} tranche ;

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération D2019-25

Objet : Délibération portant sur une demande de subvention au département pour la 3^{ème} tranche de la voie verte et des arrêts de bus

Dans le cadre du programme d'investissement 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

de déposer au département de la Gironde un dossier de subvention portant sur l'aménagement de la voie verte (anciennement voie mixte) le long de la RD936. Particularité de cette 3^{ème} tranche, elle intégrera la réalisation de deux arrêts de bus de part et d'autres de la RD936. Ce dossier est actuellement en cours de validation d'un point de vue technique par le Centre Routier Départemental.

3^{ème} tranche - création d'une voie verte

Ces travaux consistent en un aménagement du bourg visant à sécuriser et à faciliter la mobilité des piétons et vélos le long de la RD936 (du Hameau de Cérès au « 88 ») agrémenté de deux arrêts de bus:

- coût HT de l'opération voie verte :	95 037,50 € HT
- subvention du département (25%, CS 0,81)	19 245,10 €
- coût HT des arrêts de bus :	19 760,40 € HT
- subvention du département (60% - plafond 15k€, CS 0,81)	7 290 €
-	Autofinanceme
nt :	88 262,80 €
(sur le HT 111 222, 38 € sur le TTC)	

Norbert GARCIA demande s'il s'agit de nouveaux arrêts. Monsieur le Maire précise que ce sont les arrêts existants qui vont être déplacés et mis en sécurité.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le guide des aides 2019 à l'investissement des collectivités édité par le département,

Considérant que la commune peut solliciter l'aide du département pour la réalisation des voies vertes ainsi que des arrêts de bus,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention au département pour la réalisation de la 3^{ème} tranche de la voie mixte et des arrêts de bus ;

DIT que le financement complémentaire se fera sur les fonds propres de la commune et inscrit au budget de l'exercice ;

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Délibération D2019-26

Objet : Délibération portant modification du plan de financement de l'aménagement de l'étang des cèdres suite à l'augmentation de la subvention du département de la Gironde

Par délibération D2019-03, le conseil municipal a sollicité du département l'octroi d'une subvention

pour soutenir le projet d'aménagement de l'étang des cèdres en espace naturel sensible.

Pour mémoire, trois dossiers de subvention ont été déposés : 1 dossier pour chacune des deux aires de stationnement ; 1 dossier pour l'ENS. Après étude de notre dossier, compte-tenu de sa qualité et du partenariat mis en place par la commune avec le CAUE, le département et le prestataire, le département propose de rehausser de niveau sa participation sur le volet ENS. Initialement de 10%, la subvention pourrait se porter à environ 40%.

Il convient donc d'actualiser le plan de financement :

- Montant prévisionnel des travaux :	129 893,50 € HT
o Espace naturel Sensible :	69 960 € HT
o Parking étang des cèdres :	8 175 € HT
o Parking Eglise :	51 768 € HT
- Subvention Département ENS (40 % - plafond 300 K€ - CS 0,81) :	22 436 €
- Subvention Département parking 1 (40% - plafond 20 K€- CS 0,81) :	2 648,70 €
- Subvention Département parking 2 (40% - plafond 20 K€ - CS 0,81) :	6 480 €
- Autofinancement	98 328,80 € sur le HT

Monsieur le Maire fait part d'une invitation qui sera distribuée aux farguais le 26 mars dans les boîtes aux lettres pour une réunion d'information et de présentation du projet le mercredi 3 avril à 19h00 au Carré des Forges. Le maître d'œuvre sera présent pour exposer le projet. Le Maire indique que l'ensemble des aménagements seront prévus selon la charte des ENS pour prévoir un projet le plus respectueux possible de son environnement.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2019-03 portant sur la demande de subvention au département pour l'aménagement de l'étang des cèdres,

Vu le guide des aides 2019 à l'investissement des collectivités édité par le département,

Considérant que la commune peut solliciter l'aide du département pour la valorisation paysagère dans le cadre de la charte des espaces naturels sensibles,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

AUTORISE le Maire à transmettre la demande de subvention actualisée au département pour chacune des aires de stationnement ainsi que pour la valorisation paysagère de l'étang des cèdres ;

DIT que le financement complémentaire se fera sur les fonds propres de la commune et inscrit au budget de l'exercice ;

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Délibération D2019-27

Objet : Demande de subvention au département de la Gironde portant sur le projet de rénovation de la médiathèque municipale

Par délibération D2019-09, le conseil municipal a réaffirmé son partenariat avec le département dans le cadre du réseau BIBLIO.GIRONDE. La médiathèque de Fargues Saint-Hilaire bénéficie d'une vocation intercommunale et s'inscrit comme relais du réseau *biblio.gironde*.

Les efforts engagés par la mise en réseau des médiathèques du territoire de la cdc se poursuivent par la poursuite du partenariat avec le département en matière de conseils, d'offres culturelles et de prêts de fonds bibliothécaires possibles.

Ainsi, le projet de rénovation des locaux et du mobilier programmés en 2019 s'inscrivent dans ce partenariat. Le Département propose de soutenir les collectivités du réseau *biblio.gironde* pour tout leur projet.

Monsieur le Maire propose donc le dépôt d'un dossier de subvention pour soutenir le projet de la commune :

- Montant prévisionnel des travaux : 32 966 € HT (39 559,20 € TTC)
 - o Electricité/éclairage: 10 836 € HT
 - o Peinture, plâtrerie : 2 475 € HT
 - o Rayonnages : 16 709 € HT
 - o mobilier : 2 946 € HT
- Subvention Département (20 % - plafond 450 K€ - CS 0,81) : 5 340 €
- Autofinancement 27 625 € sur le HT

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le guide des aides 2019 à l'investissement des collectivités édité par le département,

Vu la délibération D2019-09 portant sur le renouvellement de l'adhésion de la médiathèque au réseau *biblio.gironde*,

Considérant que la commune peut solliciter l'aide du département pour l'aménagement, la rénovation et le mobilier des médiathèques du réseau *biblio.gironde*,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

AUTORISE le Maire à transmettre la demande de subvention actualisée au département pour le projet de réaménagement, de rénovation et de rachat de mobilier pour la médiathèque municipale ;

DIT que le financement complémentaire se fera sur les fonds propres de la commune inscrits au budget de l'exercice ;

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Délibération D2019-28 (point retiré à l'ouverture de la séance)

Objet : Délibération portant sur la tarification des *ecocups* vendus à l'occasion des événements culturels

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la régie culturelle, et dans un objectif écologique, il est prévu désormais de vendre des *ecocups* à l'occasion des manifestations culturelles municipales.

Il est proposé de les céder avec une consigne de 1 €. Les gobelets pourront être récupérés à l'issue de la manifestation et la consigne restituée à l'acheteur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des *ecocups* vendus à l'occasion des manifestations culturelles,

Il est proposé au conseil municipal de vendre des *ecocups* consignés pour une valeur de 1€ lors de chaque manifestation culturelle municipale ; les sommes seront encaissées par le régisseur de la régie « produits culturels ».

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

Délibération D2019-28

Objet : Délibération portant sur la convention pour le raccordement du réseau d'assainissement collectif de la commune de Bonnetan sur la station d'épuration des eaux usées située sur la commune de Fargues Saint-Hilaire

Monsieur le Maire rappelle que la station d'épuration de Fargues Saint-Hilaire a été dimensionnée pour recevoir les effluents d'autres communes, parmi lesquelles figurent Bonnetan.

L'autorisation de rejet délivrée par les services de la police de l'eau le 17 juin 2010 autorise un rejet de 5000 équivalent/habitants dans le ruisseau de Fargues dont 1000 équivalent/habitants sont réservés à la commune de Bonnetan et 200 équivalent/habitants pour le quartier de Joli Bois à Tresses.

La commune de Bonnetan est sous convention de raccordement depuis 2013. Cependant, la commune a transféré la compétence assainissement au syndicat des eaux de la région de Bonnetan en octobre 2017. Aussi, il convient de prendre acte que la convention est modifiée de prendre en considération le fait que le SIAEPA devient le bénéficiaire du raccordement en lieu et place de la commune de Bonnetan.

Le renouvellement de la convention est aussi l'occasion d'améliorer le circuit de refacturation des parts et fixes variables par une relation simplifiée entre le bénéficiaire de la convention de raccordement et la commune de Fargues Saint-Hilaire.

Laurent DELAHAYE demande quel est usage actuel de la STEP et quand elle atteindra sa capacité nominale ? Le Maire indique qu'il vérifiera les rapports annuels du délégataire car il n'a plus les chiffres exacts en mémoire mais la capacité est loin d'être atteinte pour le moment.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu la convention de raccordement établie par la commune de Fargues Saint Hilaire et le SIAEPA de la région de Bonnetan,

Vu la délibération du SIAEPA de la région de Bonnetan en date du 11 février 2019 autorisant Monsieur le Président à signer la convention,

Considérant la nécessité d'établir un avenant à cette convention pour actualiser les tarifs du délégataire, leurs modalités de révisions ainsi que de facturation du service public d'assainissement collectif,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	2 (Bertrand DUBOIS ; Jean-Marie SALANON)

APPROUVE la convention de raccordement avec le SIAEPA de la région de Bonnetan et la commune de Bonnetan ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération D2019-29

Objet : Délibération portant adhésion au service de remplacement et renfort du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Le Centre de Gestion s'est doté d'un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services. En contrepartie, la commune verse au Centre de Gestion une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (forfait horaire + coût de recherche du candidat)

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à ce service.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le recours en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

AUTORISE le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Informations diverses

1/ Jugement GFA Clos Lafitte du 19 février 2019 : exposé des conclusions du juge de l'exécution qui demande un complément de décision de la part du juge du fond.

2/ Arrêté portant sur le contrôle obligatoire des installations : information au conseil de la mise en œuvre de la procédure de contrôle obligatoire des assainissements collectifs qui ne portait jusqu'alors que sur les assainissements non collectifs.

3/ vente webenchères janvier 2019 :

<i>TITRE</i>	<i>PRIX DE DEPART</i>	<i>PRIX FINAL</i>
Huawei p9 lite	20 €	51 €
Htc desire 620	15 €	32 €
Samsung solid b2710	10 €	21 €
Camera sony mvc fd88	10 €	10 €
Samsung xcover 550	10 €	15 €
Huawei p8 lite	30 €	69 €
Huawei p8 lite incomplet	25 €	56 €
Total vente :		254

4/ relevé des décisions municipales prises en application des délégations consenties par le conseil municipal au Maire :

- Encaissement du don de l'AREF pour la restauration du tableau de Saint-Hilaire : 2 485 € (remerciements à l'association et JP Gorse)
- Encaissement d'indemnités d'assurance dans la résolution de plusieurs litiges :
 - o Choc d'un véhicule sur mobilier urbain : 625 €
 - o Choc d'un véhicule sur un bâtiment communal : 360 €
 - o Dégât des eaux dans un bâtiment communal : 6 910,08 €

5/ Achat par la communauté de communes du Domaine de la Frayse : 24,5ha dont une partie du foncier servira à l'accueil du futur collège.

6/ Mobilités : l'ouverture d'une ligne express a été décidée de Créon à la place de la République à Bordeaux avec une fréquence de 15 minutes le matin et le soir (en descente le matin ; en montée le soir). 11 arrêts sur la ligne dont Fargues Saint-Hilaire au niveau de l'aire intermodale située au bord de la déviation (réalisé en 2020). Pour les lycéens, ne s'agissant pas d'une ligne Transgironde, Virginie

Favreau se questionne sur le coût supplémentaire du transport. Monsieur le Maire précise que la billettique est commune avec TBM.

En tant que président de l'amicale des maires du créonnais, Bertrand Gautier organise une réunion sur le sujet auprès de ses homologues du canton avec les représentants de la région qui expliqueront le dispositif et remettront un kit de communication.

Une aire de covoiturage sera réalisée du côté de la Planteyre à Salleboeuf pour favoriser l'usage de cette ligne express.

Sur le secteur des Bons enfants autour du giratoire, la SA Fardis va aménager sa zone avec le parking de location des véhicules, l'aire intermodale, la station-service, le lavage des véhicules, un nouveau commerçant (à déterminer)

7/ Concert Tribute les 8 et 9 février : 600 spectateurs sur deux jours. Un bel évènement. La soirée flamenco du 16 mars au carré des forges a réuni 130 personnes. Le 12 avril 2019 concert de Sofian Mustang au Carré des Forges.

8/ 400 personnes au carnaval de samedi 23 mars. Une grande soirée avec 250 réservations. Une journée sur le thème de l'Amérique.

9/ 12 200 € de dons distribué par l'amicale théâtrale à l'attention de l'institut Bergonié et 6 418 € à destination de 6 associations caritatives.

10/ Journée 0 déchets le samedi 30 mars 2019 au domaine de la Frayse et le Grand Nettoyage de Printemps Intercommunal le samedi 6 avril 2019.

11/ Monsieur le Maire fait part des perturbations routières à venir sur le site du giratoire des Bons Enfants suite aux raccordements des réseaux sur la RD115 du 26 mars au 4 avril avec une déviation mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 23h10.